

Annexe : ÉQUIVALENCES / ALLEGEMENTS / DISPENSES

Pour les équivalences des diplômes étrangers, les demandes passent par votre Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS ou DDCSPP) de résidence puis par la commission nationale des équivalences du ministère.
Pour toute autre question sur les équivalences, contacter le service des examens de la DRAJES Occitanie : 04 67 10 14 00.

VEP :

- Diplômes du BEES 1 Escalade et du Moniteur d'Escalade
- Moniteur d'escalade du brevet d'état d'alpinisme

Les candidats dispensés doivent fournir la photocopie des diplômes valant dispense de la vérification des exigences préalables à l'entrée en formation au vu de l'article 4 de l'arrêté du 31 janvier 2012 portant création de la mention « Escalade en Milieux Naturels » du DEJEPS spécialité « perfectionnement sportif ».

Sont dispensés des 2 tests techniques (photocopie à joindre) et d'une attestation d'une expérience d'encadrement en Escalade de 100h dans les 5 dernières années, les candidats titulaires :

- Du DEJEPS spécialité « perfectionnement sportif Escalade », mention Escalade
- Du Brevet Fédéral FFME « Entraîneur 2 » après le 1-ier juin 2011, à jour de sa formation continue

Sont dispensés des 2 tests techniques (photocopie à joindre) les candidats titulaires :

- le sportif de haut niveau en escalade ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article [L.222-2 du code du sport](#).

Sont dispensés d'une attestation d'une expérience d'encadrement en Escalade de 100h dans les 5 dernières années :

- Diplômes de Guide de Haute Montagne du Brevet d'Etat d'Alpinisme
- Brevet Fédéral d'Initiateur d'Escalade de la FFME à jour de sa formation continue
- Brevet Fédéral de Moniteur Grands Espaces de la FFME à jour de sa formation continue
- Brevet Fédéral de Moniteur d'Escalade de la FFME à jour de sa formation continue
- Brevet Fédéral d'Initiateur d'Escalade de la FFCAM à jour de sa formation continue